

Gouvernement du Québec

### Décret 1090-2002, 18 septembre 2002

CONCERNANT le renouvellement du mandat d'un membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *f* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment d'un diplômé de l'université constituante, nommé pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation du ministre, après consultation des associations de diplômés de cette université constituante ou, s'il n'existe pas de telles associations, après consultation de l'université constituante concernée;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 33 de cette loi, le mandat des personnes visées aux paragraphes *b* à *f* de l'article 32 ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 130-99 du 17 février 1999, monsieur Richard Guay était nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, que son mandat est échu et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE les associations de diplômés de l'Université du Québec à Montréal ont été consultées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation:

QUE monsieur Richard Guay, premier vice-président exécutif aux services financiers aux particuliers et aux entreprises, Banque Laurentienne du Canada, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, à titre de personne diplômée, pour un second mandat de trois ans à compter des présentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

39188

Gouvernement du Québec

### Décret 1091-2002, 18 septembre 2002

CONCERNANT la nomination de trois membres du conseil d'administration de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes 2<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 14 de la Loi sur la Corporation de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal (1987, c. 136), la Corporation est administrée par un conseil d'administration composé notamment de six personnes diplômées de l'École et de deux personnes nommées par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 3<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 15 de cette loi, une des six personnes diplômées de l'École est nommée par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 16 de cette loi, les membres du conseil, à l'exception du directeur de l'École qui est d'office membre du conseil, sont nommés pour un mandat de trois ans renouvelable plus d'une fois;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 16 de cette loi, les personnes nommées demeurent en fonction jusqu'à ce qu'elles soient remplacées ou nommées de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 17 de cette loi, un siège vacant au conseil d'administration est pourvu en suivant le mode prescrit pour la désignation du membre à remplacer, mais seulement pour la durée non écoulée de son mandat;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 183-2000 du 1<sup>er</sup> mars 2000, monsieur Claude Séguin était nommé membre du conseil d'administration de la Corporation de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 735-98 du 3 juin 1998, monsieur Rémi Marcoux était nommé de nouveau membre du conseil d'administration de la Corporation de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal pour trois ans, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 972-93 du 7 juillet 1993, madame Nancy Orr-Gaucher était nommée de nouveau membre du conseil d'administration de la Corporation de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation:

QUE monsieur Claude Séguin, président, CDP Capital – Placements privés, soit nommé de nouveau membre du conseil d'administration de la Corporation de l'École